

**DUBLIN**

Front Line Defenders – Head Office
First Floor, Avoca Court
Temple Road, Blackrock
Co. Dublin, A94 R7W3, Ireland

info@frontlinedefenders.org
www.frontlinedefenders.org

phone +353 1 212 3750
fax +353 1 212 1001

BRUSSELS

Front Line Defenders – EU Office
Square Marie-Louise 72
1000 Brussels
Belgium

euoffice@frontlinedefenders.org
www.frontlinedefenders.org

phone +32 2 230 9383
fax +32 2 230 0028

6 Avril 2022

République Démocratique du Congo: Arrestation du défenseur des droits humains et membre de la LUCHA Mwamisyo Ndungo King

Le 2 avril 2022, le défenseur des droits humains et membre de la LUCHA **Mwamisyo Ndungo King** a été arrêté alors qu'il était dans les bureaux de la Mairie de Goma. Il s'était rendu à la mairie pour une rencontre avec le chef de la police à la requête de ce dernier. Le défenseur des droits humains est accusé d'outrage à l'armée et d'outrage aux autorités publiques en vertu de l'Article 87 du Code Pénal Militaire.

[Mwasimo Ndungo King](#) est un défenseur des droits humains et membre de l'organisation [Lutte pour le Changement \(Fight for Change – LUCHA\)](#). Le défenseur des droits humains est connu pour ses publications sur les réseaux sociaux en défense de la justice et de la liberté. LUCHA est un mouvement de la société civile de jeunes non-violent et non partisan fondé en juin 2012 à Goma, au Nord-Kivu. Le mouvement plaide pour la justice sociale et la responsabilité en RDC à travers des campagnes, et encourage les citoyens congolais à lutter pacifiquement pour la promotion et le respect des droits humains.

Le 2 avril 2022, Mwasimo Ndungo King s'est rendu à la mairie de Goma pour rencontrer le chef de la police. La police a présenté un mandat pour son arrestation, et a immédiatement détenu le défenseur. Mwasimo Ndungo King a d'abord été détenu dans les cachots de la mairie avant d'être transféré vers l'auditorat militaire de Goma dans la soirée du 5 avril. Le défenseur des droits humains est accusé «d'outrage à l'armée» et «outrage aux autorités publiques». Les raisons de ces accusations ne sont pas spécifiées par le mandat d'arrestation. L'avocat de Mwasimo Ndungo King, qui a eu accès au défenseur, croit que ces accusations sont liées aux publications faites en ligne par le défenseur dénonçant l'incapacité des autorités à assurer la justice et la protection des civils. Le défenseur des droits humains a aussi rédigé une lettre ouverte au gouverneur de Goma lui demandant de reconnaître qu'il est temps de lever l'état de siège imposé car il a des effets négatifs.

Ce n'est pas la première fois que les membres de la LUCHA subissent des représailles pour leur travail pacifique en faveur des droits humains. De 2020 à décembre 2021, plus de 19 membres de LUCHA ont été arbitrairement arrêtés et détenus tandis que 2 ont été [tués](#) par les forces de sécurité lors de manifestations pacifiques. Les membres de la LUCHA et défenseurs des droits humains [Parfait Muhani](#) and [Ghislain Muhiwa](#) ont été libérés le 6 novembre 2021, après avoir passé respectivement 4 et 3 mois en détention arbitraire.

Front Line Defenders exprime sa profonde préoccupation concernant l'arrestation illégale et la détention de Mwamisyo Ndungo King ainsi que le ciblage continu de la LUCHA, car elle est convaincue que cela est directement lié à leur travail pacifique et légitime en faveur des droits humains.

Front Line Defenders exhorte les autorités de la RDC à:

1. Libérez immédiatement et sans condition Mwamisyo Ndungo King et abandonnez toutes les charges contre lui, car Front Line Defenders pense qu'il est détenu et accusé uniquement en raison de son travail pacifique et légitime en faveur des droits humains
2. Cesser tout autre harcèlement envers les membres de la LUCHA;
3. Prendre des mesures pour s'assurer que les responsables gouvernementaux ou autres personnalités publiques s'abstiennent de faire des déclarations ou des propos stigmatisant le travail légitime des défenseurs des droits de l'homme;
4. Garantir en toutes circonstances que tous les défenseurs des droits humains en RDC puissent mener leurs activités légitimes de défense des droits humains sans crainte de représailles et sans aucune restriction, y compris le harcèlement judiciaire.